

## SOMMAIRE

Conseil communautaire du 14 décembre 2022 - séance n°6

I.	Approbation du procès-verbal de la séance n°5 du 21 septembre 2022.	1
II.	Dépenses d'investissement : autorisation donnée au Président en application de l'article 1612-1 du code des collectivités territoriales.	1-2
III.	Décision modificative n°1 : budget déchets ménagers.	2
IV.	Décision modificative n°1 : budget général.	2
V.	Virement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget développement économique.	3
VI.	Aide aux TPE : SAS Hélène et ses pizzas.	3
VII.	Tarifs 2023 : Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM).	3-4
VIII.	Gymnase intercommunal : récupération des frais de fonctionnement pour l'année 2022-2023.	4-5
IX.	Vote des tarifs et fonctionnement de la piscine communautaire pour l'année 2023.	5-6
X.	Adaptation des locaux de l'école de Clion-sur-Indre en micro-crèche.	6-7
XI.	Aménagement des zones d'activités.	7
XII.	Approbation de la convention Petites Villes de Demain.	7-30
XIII.	Cession à l'euro symbolique d'une parcelle située aux Sables de Beauregard à Châtillon-sur-Indre à la communauté de communes du Châtillonnais-en Berry	30
XIV.	Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Lore et du loir-et-Cher.	30-35
XV.	Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des centres de gestion du cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Lore et du loir-et-Cher.	36-40
XVI.	Piscine : création d'emplois permanents.	40
XVII.	RIFSEEP : (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) mis à jour.	40-41
XVIII.	Règlement intérieur de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM).	41
XIX.	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : institution d'un zonage à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 – complément d'annexes.	42
XX.	Communication des Vice-Présidents.	42
XXI.	Informations et questions diverses.	43

**Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry**  
**Procès-verbal du conseil communautaire n° 06**  
**Du 14 décembre 2022.**

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à PALLUAU-sur-INDRE, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 8 décembre 2022.

**Étaient présents** : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Jean-Louis MEUNIER, Alain BOURIN, Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, Alain JACQUET, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

**Avaient donné pouvoir** :

Brigitte BARCELO, PV à Nelly BREMOND,  
Michel BRAUD, PV à Marie-Noëlle LEOURIER,  
Jacques CHARLOT, PV à Béatrice LE GLOANNEC,  
Françoise FAUCHON-VERDIER, PV à Jean-Marie BONAC,  
Annette GARCEAULT, PV à Patrice COSSON.

**Était Absent** :

Bernard HOLLANDE.

**Secrétaire de séance** : Béatrice LE GLOANNEC

**I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°5 DU 21 SEPTEMBRE 2022.**

Aucune observation n'ayant été émise, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**II : D01 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1612-1 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements publics de coopération intercommunale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

**DONNE** autorisation au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, et les dépenses de fonctionnement dans la limite du montant inscrit au budget 2022.

Pour le Budget général, cette autorisation concerne les chapitres budgétaires et les montants maximums suivants :

C/20 : Immobilisation incorporelles :	28 375,00 Euros
C/21 : Immobilisations corporelles :	6 465,25 Euros
C/23 : Immobilisations en cours :	48 750,00 Euros

Pour le budget annexe « développement économique », cette autorisation concerne les chapitres budgétaires et les montants maximums suivants :

C/20 : Immobilisation incorporelles :	6 250,00 Euros
C/21 : Immobilisations corporelles :	3 793,83 Euros

Pour le budget annexe « déchets ménagers », cette autorisation concerne le chapitre budgétaire et le montant maximum suivant :

C/20 : Immobilisations incorporelles :	5 000,00 Euros
C/21 : Immobilisations corporelles :	18 846,50 Euros

Il est précisé que les crédits correspondants à l'autorisation sus définie et engagés devront être inscrits au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

### **III : D02 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS.**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que la constitution de provisions pour créances douteuses (restes à recouvrer de plus de 2 ans) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

L'EPCI a ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et de procéder à leur mandatement à hauteur de 15 % des créances risquant d'être compromises.

En ce qui concerne la communauté de communes, le total des impayés de plus de 2 ans est à ce jour de 98 086,51 € pour le budget déchets ménagers.

Il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires au compte 6817 et de délibérer pour régulariser, sur le budget 2022, la dotation aux dépréciations des actifs circulants à hauteur de 15% des restes à recouvrir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau,

**DÉCIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

#### Dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 68 C/6817 : + 7 500,00 Euros

#### Recettes de fonctionnement

➤ Chapitre 78 C/74 : + 7 500,00 Euros.

### **IV : D03 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET GÉNÉRAL.**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les comptes ci-dessous, du fait des travaux effectués en régie, de l'agent mutualisé en Ressources Humaines, du remplacement des agents d'accueil à la piscine et des prestations du Comité de l'Indre pour pallier l'absence de maîtres-nageurs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau,

**DÉCIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

➤ Chapitre 11 C/615231 : - 23 500,00 Euros

➤ Chapitre 12 C/6217 : + 23 500,00 Euros.

## **V : D04 : VIREMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de délibérer sur une subvention d'équilibre provenant du budget général.

Le montant de la subvention, nécessaire à l'équilibre du budget développement économique, s'élève à **47 000 €**.

Vu la délibération du 30 mars 2022 relative à l'approbation des budgets 2022 (budgets général et développement économique) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sur avis favorable des membres du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le virement de la subvention d'équilibre du budget général au budget développement économique, comme ci-dessus mentionné ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget général 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **VI : D05 : AIDE AUX TPE : SAS HÉLENE ET SES PIZZAS.**

Monsieur le Président présente le dossier de la SAS « Hélène et ses pizzas » qui intervient tous les vendredis, depuis 6 ans, en « service ambulancier » sur la commune de Châtillon-sur-Indre. Elle s'installe au 1<sup>er</sup> janvier 2023, place du Champ de Foire à Châtillon-sur-Indre dans un local loué par la ville de Châtillon. Elle sollicite une aide à la communauté de communes conformément au règlement d'aide aux TPE pour développer son activité et proposer de nouveaux services comme la restauration rapide.

Le coût de l'investissement éligible à la subvention s'élève à 12 500,00 € HT et le montant maximale de l'aide éligible est égale à 30 % du montant HT soit 3 750,00 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur avis favorable du Bureau ;

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de 3 750,00 € HT à la SAS « Hélène et ses pizzas » pour l'achat d'un poste à souder ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge du développement économique pour le suivi de ce dossier.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 24

ABSTENTION : 1 – Monsieur Jacques CHARLOT.

CONTRE : 0

## **VII : D06 : TARIFS 2023 : REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (RSEOM).**

Le Conseil Communautaire, en séance du 21 septembre 2022, a exonéré de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), conformément aux dispositions de l'article 1521-III. I du code général des impôts, les locaux à usage industriel, les locaux commerciaux, les locaux à usage des administrations, les établissements publics et parapublics.

Cette exonération ne concerne pas les gîtes qui sont soumis à la TEOM.

Le conseil communautaire, sur proposition de la commission Environnement et sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** le montant de la RSEOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les catégories suivantes :

**LES CATEGORIES PROFESSIONNELLES**

Catégorie 1 jusqu'à 250 kg	Catégorie 2 de 250 à 500 kg	Catégorie 3 de 500 à 1 tonne	Catégorie 4 de 1 à 3 tonnes
210,00 €	275,00 €	415,00 €	820,00 €

**LES COMMUNES**

- de 0 à 800 habitants                      0,58 €/habitant/an
- + de 800 habitants                        1,21 €/habitant/an

**VIII : D07 : GYMNASSE INTERCOMMUNAL : RÉCUPÉRATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2022 - 2023.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable de la Commission Petite Enfance, Jeunesse, Sports et Culture et sur proposition du Bureau,

Vu le bilan financier relatif au fonctionnement du gymnase pendant l'année 2022 annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** le bilan de fonctionnement du gymnase pour l'année 2022 ;

**MAINTIENT** le prix de l'heure d'utilisation du gymnase au coût réel de fonctionnement du service pour les scolaires et à **15,00 €/heure** pour les utilisateurs occasionnels ;

**FIXE** le tarif de location pour des manifestations diverses à **100 € sans le chauffage et 150 € avec le chauffage par journée d'utilisation** ;

**FIXE** le montant des frais par élève en fonction du planning d'utilisation du gymnase par le collège de Châtillon-sur-Indre au prorata du temps d'occupation ;

**EFFECTUE** la récupération de ces frais s'élevant à 7 982,10 € auprès des mairies dont les enfants sont scolarisés au Collège Joliot Curie.

**EMET** un avis favorable sur la récupération des frais relatifs à l'utilisation du gymnase par les écoles primaires de la Commune de Châtillon, ainsi que par les associations par le biais des attributions de compensation lors de l'évaluation des charges transférées.

**BILAN 2022 ET TARIFS 2023 DU GYMNASSE**ETAT DES DEPENSES EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2022.

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES 2021	DEPENSES 2022
60611	Eau	145,20 €	300,00 € (estimé)
60612	Chauffage	10 107,35 €	11 500,58 €
60612	Electricité	3 224,95 €	3 982,89 €
60632	Fournitures petit équipement et entretien	1 547,07 € (Problème électrique)	17,30 €
615221	Entretien et réparation	236,54 €	1 176,00 € (réparation du sol)
6156	Maintenance	325,86 €	208,31 €
616	Assurance	870,00 €	975,00 €
6217	Frais de personnel remboursement à la Cne de Châtillon (+ interventions techniques)	7 185,03 €	5 126,83 €
6262	Téléphone (de janvier à novembre)	315,00 €	332,40 €
	<b>Atténuation de charges</b>	-	-
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>23 957,00 €</b>	<b>23 619,31 €</b>

**TOTAL arrondi à : 23 619 €**

COUT HORAIRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

En 2021-2022, le gymnase est réservé pendant 36 semaines à raison de 72 h 1/2 par semaine soit 2 610 heures.

Le coût par heure d'utilisation est égal à :  $\frac{23\ 619\ €}{2610\ h.} = 9,05\ €$  (PM 2021 : 8,06€)

DECOMPOSITION DU TEMPS D'UTILISATION PAR LE COLLEGE JOLIOT CURIE.

	Durée d'utilisation
Collège Joliot Curie (8 classes) (24 h1/2) x 36 s.	882 h.
<b>TOTAL</b>	<b>882h.</b>

REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES DONT LES ENFANTS FRÉQUENTENT LE COLLÈGE.

COMMUNES	882 h x 9,05 €	(Pour mémoire 2021) 5 803,20 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 982,10 Euros</b>

- Tarif 2022 : location pour des manifestations diverses :  
80 euros sans le chauffage et 100 euros avec le chauffage par journée d'utilisation.  
Pour information en 2022, le gymnase a généré 80 euros de recettes de location.

## IX : D08 : VOTE DES TARIFS ET FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2023.

### Exposé :

Madame la Vice-Présidente en charge des activités sportives et Monsieur le Vice-Président en charge des bâtiments expliquent qu'au vu du bilan annexé à la présente délibération, certaines mesures ont été étudiées conjointement par leur commission respective en vue de maîtriser les coûts de fonctionnement en partie, et dans le but de maintenir l'ouverture de la piscine en 2023.

Il s'agit notamment :

- de fermer la piscine deux semaines durant les vacances de Noël et deux semaines pour les vacances de février (date à laquelle la vidange sera prévue) ;
- de diminuer la puissance souscrite ;
- de diminuer la température de l'eau de 1 degré ;
- de recruter un Maître-Nageur Sauveteur à 25 heures par semaine pour pallier le temps partiel d'un agent pour convenance personnelle, afin de diminuer le coût facturé par le groupement d'employeurs du Comité Départemental de Natation de l'Indre qui s'élève actuellement à 42,00 € de l'heure (valeur 2022) ;
- d'augmenter les tarifs 2023.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau,

**FIXE** les tarifs des droits d'entrées et des participations aux frais de fonctionnement de la piscine en 2023 comme suit :

	Habitants de la Communauté de Communes	Habitants hors Communauté de Communes
<b>Public</b>	4,20 €	4,60 €
<b>Enfants (de 0 à 3 ans)</b>	Gratuit	
<b>Etudiants *</b>		
<b>Enfants (de 4 à 16 ans)</b>	2,50 €	2,90 €
<b>Abonnement adulte</b>	37,00 €	43,00 €
<b>Abonnement enfant</b>	21,00 €	26,00 €
<b>Groupes et Comités d'Entreprises</b>	2,00 €/enfant	
<b>Scolaires</b>	0,00 €	1,50 €
<b>Centre de loisirs CDC</b>	1,40 €	
<b>C N C I</b>	2,70 € / ligne d'eau et par heure de mise à disposition	
<b>Club plongée</b>	370,00 €/trimestre	
<b>Forfait compétition ou manifestation</b>	2 compétitions et 1 meeting par an (2 manifestations gratuites et 1 à 105 €)	
<b>Tarif location du bassin (stage)</b>	330,00 € / jour	
<b>Organismes privés</b>		
<b>Caution cartes</b>		2,00 €
<b>Perte de cartes</b>		5,00 €

### **\*Sur présentation de la carte d'étudiant**

**RAPPELLE** que dans le cadre du programme des animations ainsi que pour les compétitions, les stages ou des manifestations diverses, la piscine est mise à disposition de l'organisateur de l'activité. Dans ce cas, la Communauté de Communes n'assure pas la surveillance des bassins et le personnel de la piscine n'intervient jamais en sa qualité d'agent intercommunal ;

**ACCEPTE** la mise à disposition gratuite de l'équipement au Comité Départemental de Natation de l'Indre afin qu'il assure ses activités d'aquabike et d'aquatraining le samedi matin de 10h00 à 12h00, étant entendu que le personnel qui interviendra pour ces activités dépendra uniquement de la responsabilité du Comité ;

**DÉCIDE** de recruter un Maître-Nageur Sauveteur pour pallier l'absence d'un agent admis en temps partiel pour convenance personnelle ;

**DÉCIDE** que les besoins en personnel, à titre exceptionnel, durant les absences des éducateurs en poste seront assurés par le Comité Départemental de Natation de l'Indre (42,00€ de l'heure - valeur 2022).

Il est également précisé que chaque club ou associations devra verser mensuellement ou trimestriellement des droits d'occupation de la piscine en fonction du nombre des membres de ces clubs ayant participé aux animations.

### **X : D09 : DÉCHÈTERIE : RÉSULTAT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE.**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le résultat de la consultation portant sur les missions d'assistance à maîtrise pour la définition et le suivi d'un marché de performance de conception-réalisation d'une déchèterie au lieudit « Les Grandes Bruyères » à Châtillon-sur-Indre sur un espace communal à proximité de l'actuelle déchèterie, laissé disponible par l'exploitant du centre d'enfouissement technique.

Seule l'entreprise TRIDENT SERVICE a répondu conformément aux missions demandées à savoir :

<i>Phase(s)</i>	<i>Détail des phases</i>	<i>H.T.</i>	<i>TVA 20 %</i>	<i>T.T.C.</i>
1	Définition des besoins (programme)	13 250 €	2 650 €	15 900 €
2	Assistance à maîtrise d'ouvrage (DCE, analyse des offres, mise au point du marché)	26 700 €	5 340 €	32 040 €
<b>Total Phases 1 et 2</b>		<b>39 950 €</b>	<b>7 990 €</b>	<b>47 940 €</b>
3 (option)	Assistance lors de la phase travaux (facultatif)	36 300 €	7 260 €	43 560 €
<b>Total Phases 1, 2 et 3</b>		<b>76 250 €</b>	<b>15 250 €</b>	<b>91 500 €</b>

Le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, et à l'unanimité des membres présents,

**RETIENT** la proposition de la SARL TRIDENT SERVICE, 15 allée des Sablières – Parc Claude Monet – 78290 CROISSY-sur-SEINE pour un montant de 76 250,00 € HT, soit 91 500,00 € TTC ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge de l'environnement pour la signature des documents afférents à ce dossier, ainsi que son suivi.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au BP 2023.

### **XI : D10 : ADAPTATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DE CLION-SUR-INDRE EN MICRO-CRÈCHE.**

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance informe le conseil communautaire qu'au vu d'une forte demande des parents, pour faire garder leurs enfants, une réflexion a été menée afin de pallier le manque de place en crèche.

Elle propose de transformer une partie de l'école Maurice Boulay à Clion-sur-Indre en micro-crèche destinée à accueillir 12 enfants maximum.

Les aménagements des locaux sont prévus au rez-de-chaussée de l'établissement scolaire, dans deux salles de classes et les deux couloirs attenants dont l'un réceptionnera les sanitaires.

L'accès trôlé se fera depuis l'espace vert à l'extérieur de l'école. Celui-ci permettra également d'accéder à une salle de motricité « mutualisé » située à proximité avec possibilité d'agrandissement vers un garage.



Un abri extérieur complètera l'aménagement pour les activités de jeux.

Madame la Vice-Présidente précise que sous réserve de confirmation des études, les travaux d'aménagement sont estimés de 120 000,00 € à 150 000,00 € HT. Les consultations de Coordinateur de Sécurité (SPS) et du contrôleur Technique (CT) seront lancées ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de retenir la proposition d'honoraires forfaitaires de maîtrise d'œuvre de l'architecte Monsieur Desfontaines, société Arc A3 Sud Touraine à Loches, pour un montant de 9 000,00 € HT.

**AUTORISE** le Président à signer le devis.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au BP 2023.

## **XII : D11 : AMÉNAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS.**

Monsieur le Président explique qu'afin de recevoir de nouvelles entreprises, une réflexion sur l'aménagement des terrains à disposition actuellement sur les communes de Châtillon-sur-Indre (Sables de Beauregard – terrains communaux et communautaires) et Clion-sur-Indre (ZA les marteau – terrain communautaire) doit être menée.

Dans la logique de préservation foncière, les aménagements des zones sont à concevoir avec allotissements modulables suivants les besoins suivants :

- des entreprises avec possibilités d'extensions ;
- des réseaux publics sous accotement pour limiter les coûts de mise en œuvre, arborescence sur côté opposé ce qui répond aux exigences de régulation thermique et qui facilitera la gestion des eaux pluviales et l'infiltration directe, raccordement au fur et à mesure des besoins, etc...

Il précise qu'il convient d'aborder au sein même des lots, l'aspect architectural du bâti, les problématiques d'enseignes, d'énergies renouvelables, sans oublier les contraintes paysagères.

Monsieur le Président propose de retenir la proposition d'honoraires de la société SCALE, qui travaille actuellement en collaboration avec Monsieur GUILLET (Architecte-urbaniste) sur le PLUi. Le coût s'élève à 39 500 € HT et comprend les missions de diagnostics, de scénarios et d'avants projets ainsi que les options individualisées de permis d'aménager, de dossier loi sur l'eau et de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du bureau,

**RETIENT** la proposition d'honoraire de la société SCALE pour un montant de 39 500 € HT ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour la signature et le suivi de ce dossier.

## **XIII : D12 : APPROBATION DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN.**

Exposé :

Dans la dynamique de revitalisation créée par le plan Action Cœur de Ville dans les villes moyennes, l'ANCT a décliné en 2020 le programme « Petites villes de demain » à destination des communes de moins de 20 000 habitants. La commune de Châtillon-sur-Indre a ainsi été labellisée « Petites villes de demain » le 25 mai 2021. La commune de Clion-sur-Indre a souhaité rejoindre lors du COPIL du 20 octobre 2022.

Afin de répondre aux enjeux de ce programme d'envergure, les communes et la communauté de communes souhaitent, dans le cadre d'une convention, affirmer leur volonté partagée de répondre aux objectifs de

dynamisation du programme en élaborant un projet stratégique ambitieux, fondé sur une programmation territoriale concertée, dans la continuité de l'action publique mise en œuvre depuis plusieurs années sur chacun des territoires.

La signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » par la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et la commune de Châtillon-sur-Indre le 25 mai 2021 a marqué leur engagement dans la phase d'initialisation de ce programme en conduisant simultanément des études et des actions opérationnelles.

Afin de poursuivre la déclinaison opérationnelle de ce programme, les communes de Châtillon-sur-Indre, de Clion-sur-Indre et la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry doivent s'engager dans la signature d'une convention-cadre « Petites villes de demain ». Cette convention précise la stratégie à l'échelle de la communauté de communes et des deux communes. Elle décline de manière opérationnelle les actions d'Opération de Revitalisation du Territoire pour les communes de Châtillon-sur-Indre, de Clion-sur-Indre et pour la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la communauté de communes a mobilisé un chef de projet qui s'appuie sur une équipe projet élargie (interne et partenaires).

Les collectivités ont mis en place un comité de pilotage (COPIL), un comité technique (COTECH) et des réunions de travail. Les programmes d'actions, déclinés sous forme de fiches-actions en annexe de la convention « Petites villes de demain », ont été validés par le comité de pilotage « Petites villes de demain » le 8 décembre 2022.

Le programme se déploie sur une durée de cinq ans et jusqu'en mars 2026. Des avenants pourront compléter la convention afin d'adapter la programmation.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention Petites Villes de Demain annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires



## CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

### VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Commune de Châtillon-sur-Indre

Commune de Clion-sur-Indre

Communauté de communes  
du Châtillonnais-en-Berry



## **ENTRE**

**La commune de Châtillon-sur-Indre représentée par son maire, Gérard NICAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 8 décembre 2022,**

**La commune de Clion-sur-Indre représentée par son maire, Béatrice Le GLOANNEC, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12 décembre 2022,**

**La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry représentée par son président, Gérard NICAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 décembre 2022,**

Ci-après désigné par les « collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

## **ET**

**L'État, représenté par Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du département de l'Indre,**  
Ci-après désigné par « l'État » ;

**Le Conseil régional Centre-Val de Loire, représenté par son président, Monsieur François BONNEAU ;**

**Le Département de l'Indre, représenté par son président, Monsieur Marc FLEURET, autorisé à signer cette convention par délibération n°20221107\_009 du 7 novembre 2022,**

Ci-après désignés par « les partenaires financeurs » ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Sommaire**

Préambule .....	7
Article 1 – Objet de la convention cadre .....	7
Article 2 – Les ambitions du territoire.....	10
Article 3 – Les orientations stratégiques .....	16
Article 4 – Les secteurs d'intervention opérationnels.....	20
Article 5 – Le plan d'action .....	21
Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie.....	22
Article 7 – Engagements des partenaires .....	22
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain .....	28
Article 9 – Suivi et évaluation du programme .....	29
Article 11 – Utilisation des logos .....	32
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	33
Article 13 – Évolution et mise à jour du programme .....	33
Article 14 – Résiliation du programme .....	33
Article 15 – Traitement des litiges .....	33

## **Sommaire des annexes**

Annexe 1 – Synthèse du diagnostic et présentation des enjeux	
Annexe 2 – Orientations stratégiques – Réunion du comité de pilotage – 20/10/2022	
Annexe 3 – Présentation du périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT par commune	
Annexe 4 – Le plan d'actions	
Annexe 5 – Fiches actions	
Annexe 6 – Maquette financière	
Annexe 7 – Plan Guide de Châtillon-sur-Indre et Enquête citoyenne – Résultats 2022	
Annexe 8 – Plan Guide de Clion-sur-Indre et enquête citoyenne – Résultats 2022	
Annexe 9 – Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région	
Annexe 10 – Contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale	
Annexe 11 – Convention Enedis	
Annexe 12 – Charte graphique	

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

## Article 1 – Objet de la convention cadre

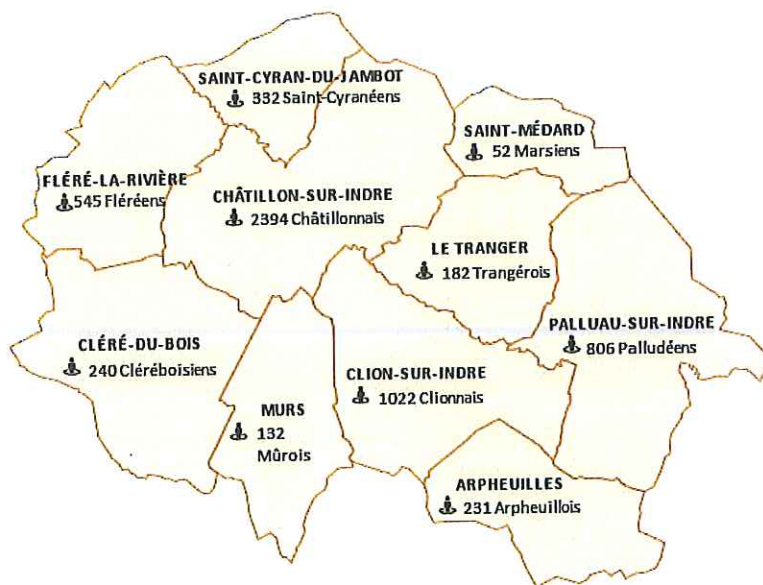
Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service sur mesure mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

**La communauté de commune du Châtillonnais-en-Berry** a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 25 mai 2021. La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, située dans le département de l'Indre, en région Centre-Val de Loire, a été constituée en 2013 à la suite de la mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale. Elle rassemble 10 communes, représente une superficie de 27 600 hectares et une démographie de 5 693 habitants (source : Insee 2019). Le Châtillonnais a une identité naturelle et culturelle forte marquée par les paysages de la vallée de l'Indre et par un patrimoine bâti remarquable, fruit de son riche passé historique.



INSEE - Population municipale 2022

La commune de **Châtillon-sur-Indre** a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 25 mai 2021. La commune de Châtillon-sur-Indre représente à elle seule une superficie de 4 500 hectares et une démographie de 2 360 habitants (Insee 2019). Son positionnement sur l'axe Châteauroux-Tours, à près de 50 kilomètres du chef-lieu de département lui permettent d'occuper un rôle de centralité vis-à-vis des communes environnantes qu'il convient de conforter. Châtillon-sur-Indre, suivie de **Clion-sur-Indre**, concentre la majorité des équipements de santé, commerces, services publics de la communauté de communes.

Le territoire est principalement hors de l'influence des aires urbaines de Loches-Tours à l'ouest et de Buzançais-Châteauroux à l'est. Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre concentrent la majorité des emplois et des actifs du Châtillonnais.

La commune de **Clion-sur-Indre** a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain suivant le comité de pilotage du 20 octobre 2022. Ainsi, une ORT multisites permet d'étendre le secteur d'intervention de l'ORT au centre-ville de Clion-sur-Indre.

**Les dispositifs déjà présents sur le territoire sont les suivants :** (classés par ordre de signature)

	<b>Signature</b>	<b>Durée</b>
Schéma de cohérence territoriale du Pays de Valençay-en-Berry (SCOT)	Approuvé en 2017	Horizon 2036
Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région	05/2018	12/2022
Stratégie touristique du développement du Pays de Valençay-en-Berry – Convention d'entente	2019	2023
Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises	2019	-
Dispositif d'aide aux très petites entreprises (TPE)	07/2020	-
OPAH Syndicat mixte du Pays de Valençay-en-Berry	10/2020	10/2025
Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)	12/2021	Horizon 2026
Contrat Local de Santé du Pays de Valençay-en-Berry	09/2021	09/2026
Convention sécurité avec la Gendarmerie nationale	11/2022	11/2025
Convention Enedis	12/2022	2026

Contrat régional de solidarité territoriale (CRST)	En attente de signature
--	-------------------------

#### **En cours d'élaboration :**

- plan local d'urbanisme intercommunale – élaboration 2022/2024
- programme de développement alimentaire du Syndicat mixte du Pays de Valençay-en-Berry – élaboration 2022/2023
- programme Leader – en cours de mise en place par le Syndicat mixte du Pays de Valençay-en-Berry

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impacts, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

#### **L'opération de revitalisation du territoire (ORT)**

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN du 23 novembre 2018) l'opération de revitalisation du territoire (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Elle présente un certain nombre d'avantages concrets et immédiats au service d'un projet de territoire maîtrisé pour :

- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien (réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif), sur le secteur d'intervention prioritaire dans les communes de Châtillon-sur-Indre et de Clion-sur-Indre.
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux, sur le périmètre de la stratégie territoriale, à l'aide d'un établissement public foncier.
- protéger l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques, sur le périmètre de la stratégie territoriale.
- Faciliter les projets à travaux des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite, sur le périmètre de stratégie territoriale, notamment pour les projets portés par les bailleurs sociaux sur les communes de Châtillon-sur-Indre et de Clion-sur-Indre.
- porter une attention particulière aux entrées de ville. Les améliorer par la possibilité de mettre en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation des locaux, terrains ou équipements concernés, lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien compromettent l'aménagement ou la restructuration d'une zone d'activité.
- sécuriser la présence des services publics par l'obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public sur les communes de Châtillon-sur-Indre et de Clion-sur-Indre.

## **Article 2 – Les ambitions du territoire**

### **2.1. Présentation des études préalables**

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, plusieurs études ont été établies, depuis 2021, à l'échelle de la communauté de communes et des centralités du Châtillonnais.

#### **Châtillonnais-en-Berry**

- Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunautaire (PLUi). M. Guillet, urbaniste, M. Quatrepoint, architecte, Agence Scale Paysagistes.

#### **Châtillon-sur-Indre**

- Plan d'aménagement urbain et paysager, 2022, Mme Piau, paysagiste, M. Quatrepoint architecte, M. Dubost BET VRD.
- Entrée de ville, 2022, avis Architecte et paysagiste conseils de l'État
- Objectif climat, 2022, Indre Nature
- Restauration générale et mise en valeur du château, 2019, M. Clément, architecte du patrimoine. Commande : DRAC.
- Conseil en orientation énergétique du patrimoine, 2012, ADEV Energie 2012
- Schéma directeur des réseaux
- Audit éclairage public

#### **Clion-sur-Indre**

- Plan d'aménagement urbain et paysager, 2022-2023, Mme Piau, paysagiste

#### **Palluau-sur-Indre**

- Diagnostic aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). B. Wagon, architecte urbaniste.

#### **Trois études complémentaires ont été sollicitées dans le cadre du programme pour :**

1. Aider à la construction d'une stratégie territoriale touristique. Programmation 2023.
2. Fiabiliser la mise en œuvre opérationnelle du projet de réhabilitation du château de Châtillon-sur-Indre, et expérimenter des projets innovants contribuant à la revitalisation du centre-ville. Programmation 2023.
3. ABC de la Biodiversité, Indre Nature. Programmation 2022-2023.



## 2.2 Enjeux territoriaux issus des diagnostics

Les différents diagnostics réalisés couvrent les thématiques mentionnées ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation de la ville centre et des communes relais (suivant la définition du SCOT). Voici une synthèse des différents diagnostics réalisés à l'échelle de la commune de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre ainsi qu'à l'échelle de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry.

- **Population, sécurité, santé et bien vieillir. Urbanisme et habitat**

Les données du volet sécurité sont précisées en annexe 10 de la présente convention.

Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les élu.e.s notent que l'après-Covid a été marqué par une recrudescence des arrivées. (200 personnes à Châtillon-sur-Indre sur les années 2020-2022).</li> <li>→ Le bâti majoritairement ancien de l'EPCI est touché par la précarité énergétique.</li> <li>→ Les logements sociaux à Châtillon-sur-Indre sont également touchés par la précarité énergétique.</li> <li>→ L'indice de jeunesse est faible à Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'EPCI enregistre une baisse de population constante.</li> <li>→ L'évolution négative de la population est essentiellement due au solde naturel négatif (plus de décès que de naissances). Le solde migratoire est positif mais ne permet pas de compenser.</li> <li>→ 45 % de la population a plus de 60 ans (données 2018).</li> <li>→ Près de 40 % des plus de 75 ans vivent seuls à leur domicile.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les nombreuses maisons fermées, les fronts bâtis de qualité en dégradation, les nombreux commerces fermés offrent une impression d'abandon, en particulier dans les bourgs de Clion-sur-Indre et Châtillon.</li> <li>→ Une proportion de locatifs un peu moins élevée comparé à Loches et Châteauroux.</li> <li>→ Le taux de logements construits avant 1945 est plus important dans les centres bourgs.</li> <li>→ Les centres-bourgs concentrent les bâtiments vacants sur de longues durées.</li> <li>→ Le linéaire commerçant est diffus.</li> <li>→ Le pourcentage de personnes de plus de 65 ans est faible en centre-bourg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'EPCI se caractérise par un taux de vacance élevé.</li> <li>→ La majorité du parc de l'EPCI étant construit avant 1974.</li> <li>→ La vacance se concentre sur les centres-bourgs.</li> <li>→ Offre HLM : un parc en baisse dans les territoires ruraux. Sur l'EPCI : 1,6 demandes pour un logement de disponible.</li> <li>→ L'EPCI ne propose pas de solution d'accueil pour les Citoyens Français Itinérants. Difficultés rencontrées par les collectivités : occupation ponctuelle de terrains publics par les citoyens français itinérants.</li> </ul>

Les enjeux associés :

1. Retenir et attirer des populations plus jeunes, notamment avec une offre de services et une offre de logements répondant à leurs besoins, dans les centres et dans les petites communes.
2. Se saisir du potentiel foncier en centres-bourgs. Envisager ponctuellement des remembrements urbains. Lutter contre la vacance ou l'abandon du bâti ancien pour éviter l'étalement urbain.
3. Rester un territoire attractif pour les jeunes retraités en élargissant le champ des offres de services. Diversifier l'offre de logement pour les personnes âgées. Veiller au maintien des services médicaux à proximité.

• **Services et équipements, scolarité, sports, culture et vie associative**

Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Clion-sur-Indre et Châtillon-sur-Indre concentrent la majorité des équipements et services.</li> <li>→ Le territoire présente une bonne densité d'équipements sportifs et de loisirs / peu d'équipement à destination des adolescents.</li> <li>→ La piscine couverte communautaire dessert une aire géographique qui s'étend aux EPCI voisins.</li> <li>→ Peu d'équipements culturels existent sur le territoire de l'EPCI (hormis la médiathèque de Châtillon-sur-Indre, la bibliothèque de Clion-sur-Indre, et la bibliothèque de Fléré-la-Rivière).</li> <li>→ Les Châtillonnais sont éloignés des équipements d'animation culturelle (Arts du spectacle, Arts visuels, Cinéma, librairies labellisées).</li> <li>→ L'offre de commerces et services est principalement concentrée sur Châtillon et Clion-sur-Indre ; des commerces sont également présents à Fléré-la-Rivière et Palluau. Des marchés hebdomadaires complètent l'offre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'EPCI a perdu un tiers de ses commerces en 10 ans (2008-2018).</li> <li>→ Les services et équipements sont peu axés sur les familles avec enfants.</li> <li>→ L'EPCI est relativement bien équipé en matière de santé, au regard de sa population (1 hôpital, 2 EHPAD et 2 maisons médicales à Châtillon et à Clion-sur-Indre).</li> <li>→ L'EPCI offre un enseignement de 1er niveau. On observe une baisse d'effectifs de 206 élèves sur la période 2009 / 2019 mais une hausse sur la période post-covid 2020-2022.</li> <li>→ Le lycée agricole de Saint-Cyran-du-Jambot, spécialité équine, marque l'activité alentour (logements, commerces, mobilité).</li> </ul>

Les enjeux associés :

1. Maintenir et développer des services de proximité, en prévoyant une mobilité sur le territoire notamment pour les publics empêchés.
2. Renforcer la dynamique associative intercommunautaire.
3. Actualiser et développer les équipements, notamment ceux à destination de la jeunesse.

• **Mobilités**

Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La ligne TER-car permet à Châtillon d'être reliée à Châteauroux, Loches et Tours.</li> <li>→ La gare la plus proche est celle de Loches (20 min), mais la mieux desservie reste celle de Châteauroux (45 min).</li> <li>→ Absence de commerce ou service en lien avec les mobilités actives (marche, vélo) malgré le passage de l'Indre à vélo sur 4 communes de l'EPCI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La mobilité sur l'EPCI se fait principalement par voie routière et individuelle. Elle représente 16 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire.</li> <li>→ 81 % des déplacements domicile-travail (pendulaire) se font en voiture sur l'EPCI et seulement 1 % en transport en commun.</li> <li>→ Des bornes de recharge de voitures électriques ont été installées à Châtillon, Clion-sur-Indre et Palluau-sur-Indre.</li> <li>→ La ligne ferroviaire Châteauroux-Tours est exploitée uniquement pour le fret et hors tronçon Buzançais-Loches. Elle est à l'abandon.</li> </ul>

Les enjeux associés :

1. Accessibilité et cheminements dans les bourgs : Engager des actions pour le remaniement des entrées et traversées de bourgs (axe D943). Sécuriser et relier les modes de circulation active (marche, vélo).
2. Tenir compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain et notamment aux besoins en transport des personnes les moins mobiles et les plus dépendantes (personnes âgées, jeunes).
3. Favoriser les transports alternatifs à la voiture thermique. Encourager les initiatives de partage des moyens de transport individuels et collectifs.

• **Développement durable, énergie et environnement**

Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ On compte un site de cogénération (Paprec-Coved) et un site de photovoltaïque au sol à Châtillon-sur-Indre (terrain communal).</li> <li>→ Il a été identifié sur le centre bourg de Châtillon-sur-Indre onze îlots de chaleur urbain.</li> <li>→ Le bâti majoritairement ancien de l'EPCI est touché par la précarité énergétique.</li> <li>→ Les logements sociaux sur Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre sont également touchés par la précarité énergétique.</li> <li>→ À Châtillon-sur-Indre, 90 % des coûts de la consommation énergétique du patrimoine sont répartis sur 10 bâtiments.</li> <li>→ Production hydroélectrique au château de l'Isle Savary (Clion-sur-Indre).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La production d'énergies renouvelables est en hausse sur l'EPCI, mais encore peu développée.</li> <li>→ On compte un site privé de méthanisation à Fléré-la-Rivière.</li> <li>→ L'éolien n'est pas présent sur le territoire de l'EPCI.</li> <li>→ La mobilité routière représente 16 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire.</li> <li>→ La quasi-totalité de l'EPCI est en zone vulnérable nitrates.</li> <li>→ On compte 6 mois de restrictions spécifiques aux eaux superficielles sur 2022. Trois mois en moyenne sur les 5 dernières années.</li> </ul>

Les enjeux associés :

1. Trouver un équilibre entre énergies renouvelables/traitement des déchets et préservation des paysages/ qualité de vie (outil mobilisé : PLUi).
2. Préserver la qualité des vues sur le paysage depuis Châtillon-sur-Indre, Palluau-sur-Indre, et les hameaux touristiques de l'EPCI.
3. Sensibiliser et mobiliser les habitants de l'EPCI aux enjeux à venir (consultation citoyenne, gouvernance locale, etc).

• **Patrimoine et tourisme**

Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Châtillon-sur-Indre regroupe plusieurs équipements de loisirs : la piscine publique et un karting privé.</li> <li>→ Un camping classé à Châtillon-sur-Indre, nombre de locations touristiques en augmentation. Aucun hôtel sur l'EPCI.</li> <li>→ L'EPCI possède un riche patrimoine bâti mais largement méconnu (châteaux, hôtels particuliers, édifices religieux, canal...), dont de nombreux monuments historiques sur les communes de Châtillon, Clion-sur-Indre et Palluau.</li> <li>→ A Châtillon-sur-Indre, 50 % des lieux classés, bien que publics, ne sont pas accessibles à la visite.</li> <li>→ Patrimoine vivant : Ecofestival des possibles à Clion-sur-Indre, les Fêtes écossaises à Châtillon-sur-Indre ou des sorties nature.</li> <li>→ Le territoire est irrigué par l'Indre à Vélo, la route d'Artagnan, le GR 46, itinéraires de randonnée du Pays de Valençay-en-Berry.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Patrimoine vivant multisite : Salon du livre à Palluau-sur-Indre, fête de la Tomate à Arpheuilles, fête de la citrouille à Cléré-du-Bois.</li> <li>→ Le tourisme est peu développé.</li> <li>→ Elle fait également vivre un patrimoine gastronomique diversifié (restaurant, production alimentaire).</li> <li>→ Le village de Palluau est un site inscrit, dont la valeur architecturale et pittoresque associée à la qualité paysagère de la vallée de l'Indre constituent un ensemble homogène de grand intérêt.</li> <li>→ Le territoire est traversé par la Vallée de l'Indre. Les méandres et bras morts de l'Indre, les moulins, les canaux, les prairies humides et les forêts sont riches en biodiversité. Des perspectives monumentales et paysagères existent depuis et vers les châteaux de Châtillon et de Palluau notamment.</li> <li>→ On note la création de plusieurs jardins pédagogiques (à Palluau-sur-Indre et à Châtillon-sur-Indre)</li> </ul>

Les enjeux associés :

1. Développer le « tourisme du savoir-faire » : lier les acteurs économiques locaux aux développements des lieux exceptionnels pour favoriser les événements qui permettent la découverte du territoire et de leur production (mariages, séminaires, rencontres nationales et internationales).
2. Créer des offres de services, d'hébergements et infrastructures, autour des parcours touristiques nationaux qui passent sur l'EPCI : Indre à Vélo, chemin d'Artagnan. Étoffer et communiquer sur l'offre touristique pour encourager les séjours plus longs sur l'EPCI.
3. Développer le « slow tourisme » : valorisation du bâti rural notamment grâce aux projets d'hébergements touristiques. Requalifier les cheminements qui permettent de découvrir le patrimoine naturel de l'EPCI.

- Développement économique et numérique

Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
→ Les emplois de l'EPCI sont concentrés sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre.	→ Les secteurs qui caractérisent le territoire sont l'agriculture, l'industrie (transformation alimentaire et habillement) et la construction.
→ Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre regroupent plusieurs industries de transformation d'envergures nationales : Huilerie Vigean, Jean Hervé, Léon Flam et la pantoufle le slip Français, Hervier Productions, Marguer'ice, Aflex, etc.	→ Trente établissements sur 211 ont 10 salariés ou plus, principalement dans l'administration-enseignement-santé-action sociale, et l'industrie.
→ La visibilité numérique des acteurs économiques de l'EPCI est faible.	→ L'industrie manufacturière (sphère productive), la construction et certaines activités de services représentent un nombre important d'établissements, en comparaison avec le département de l'Indre et la Région.
→ Plus d'emplois que d'actifs sur la commune de Châtillon-sur-Indre.	→ Le territoire est détenteur de 6 productions labellisées : les AOC fromagères de Valençay et Sainte-Maure-de-Touraine, les IGP Agneau du Limousin, vignoble Val de Loire, Volailles du Berry, Rillettes de Tours.
→ Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre sont desservis par la fibre.	→ La couverture 4G est hétérogène.
	→ 2 communes sur 10 actuellement desservies par la fibre.

Les enjeux associés :

1. Utiliser toutes les potentialités économiques autour des circuits courts alimentaires.
2. Développer et promouvoir les structures d'accueils (ateliers relais dans les zones artisanales, locaux commerciaux en centres-bourgs)
3. Réflexion sur les entrées de ville, marquée par les zones d'activité (qualité, signalisation, surface), friches éventuelles.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Le diagnostic préalablement établi permet de démontrer les complémentarités entre la ville-centre du territoire et l'intercommunalité. Les polarités du Châtillonnais-en-Berry sont exprimées dans le SCOT et dans le diagnostic PVD. Châtillon-sur-Indre polarise les services, équipements, l'activité économique, commerciale et touristique. Clion-sur-Indre est un pôle relais qui se démarque par sa vitalité économique. C'est également dans ces deux centres-bourgs que se cristallisent la majorité des problèmes : vacances, bâtiments anciens, linéaire commerçant diffus, friches, etc.

**La présente convention fixe les orientations stratégiques actées par le comité de pilotage et qui ont pour objectif de renforcer les fonctions structurantes de Châtillon-sur-Indre comme pôle de centralité. La commune de Clion-sur-Indre est intégrée dans l'ensemble de la stratégie, pensée dans une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales, touristiques, de développement des services et de l'habitat.**

#### 3.1 La fonction « habitat, cadre de vie, santé » (proposer un habitat adapté aux nouveaux parcours résidentiels)

□ **Orientation 1 : Améliorer l'habitat existant : lutter contre la vacance en centre-ville, proposer des logements et un cadre de vie adaptés aux jeunes foyers et au vieillissement de la population.**

**RÉNOVER L'HABITAT DÉGRADÉ :** le premier axe de la stratégie consiste à améliorer l'état du bâti et les conditions de logement dans le centre-ville et ses attaches. Il s'agit de réaliser avec précision une veille sur la vacance dans le centre-bourg de Châtillon-sur-Indre et de solliciter les partenaires spécialisés pour maîtriser le foncier et engager des travaux de restructuration.

**AMÉLIORER L'IMAGE DU CENTRE-VILLE DE CHÂTILLON-SUR-INDRE :** l'émiettement des vitrines commerçantes renvoie une mauvaise image du centre. Le repérage d'un linéaire commerçant ancien, plutôt vacant et à requalifier a été réalisé. Ces bâtiments pourraient être requalifiés en habitations par des mesures incitatives. Des façades remarquables dégradées pourraient ainsi être valorisées.

**DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET DE SERVICES** : il s'agit de soutenir et renforcer la prise en compte des enjeux du vieillissement mais aussi des attentes des jeunes actifs en permettant la création de petits logements locatifs et habitats intergénérationnels. En adaptant les logements et l'espace public à la perte d'autonomie et en développant les équipements pour les jeunes foyers.

**ENCOURAGER L'INSTALLATION DE FUTURS PROFESSIONNELS DE SANTÉ** : répondre aux besoins d'hébergement des travailleurs lors de leurs déplacements temporaires (stages, remplacements) et faciliter le fonctionnement des structures existantes.

### **3.2 La fonction « services » et la fonction « économique » (répondre à des besoins non marchands et conserver une fonction d'emploi et de lieu d'échange)**

□ **Orientation 2.a : Diversifier les raisons de venir en centre-ville pour contrer sa perte en attractivité. Renforcer l'accès, le commerce et les services du centre-ville.**

**REPENSER L'ACCESSIBILITÉ DU CENTRE-VILLE, TRANSFORMER LE CADRE DE VIE LE LONG DE LA D943.** Protection, entretien et valorisation de l'espace public (enfouissement des réseaux, revêtement de voirie, plan/guide, dispositif de répurgation discret et adapté) ; traitement des friches le long des axes urbains ; limitation de la vitesse ; travail de liaison, de signalisation et d'incitation à pénétrer dans les bourgs.

**MAÎTRISER LE FONCIER COMMERÇANT** par l'intervention de partenaires spécialisés, de façon à éviter l'immobilisation des commerces par des particuliers.

**METTRE EN PLACE DES ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE PAR LE SOUTIEN À L'ANIMATION COMMERCANTE.** La mise en place d'un réseau permettra le partage d'expérience et la montée en compétence des acteurs du Châtillonnais.

□ **Orientation 2.b : Construire un projet économique de transformation du patrimoine dans le cadre de la restauration générale et la mise en valeur du château.**

**CRÉATION D'UN LIEU DE TRAVAIL EN CENTRE-VILLE** (coworking, location d'ateliers, de salles de repas et de réunions). Lancer une consultation des partenaires économiques du Châtillonnais de façon à faire émerger un projet ancré localement et qui puisse servir de vitrine aux entrepreneurs locaux.

**OUVRIR DE NOUVEAUX LIEUX ATYPIQUES À LA VISITE** pour renforcer l'attractivité touristique qui est un vecteur économique pour le centre-ville et le Châtillonnais.

**CRÉER UN LIEU PUBLIC, CAPABLE D'ACCUEILLIR DE GRANDES RÉUNIONS ET ÉQUIPÉ D'OUTILS NUMÉRIQUES** mis à la disposition des habitants pour tenir des événements festifs, assurer les rencontres associatives et les réunions économiques dans un cadre exceptionnel.

### **3.3 La fonction « identité »**

□ **Orientation 3 : Créer un attachement, un point de repère, une fierté.**

**AGIR POUR L'ÉMERGENCE D'UNE VISION PARTAGÉE DE LA NATURE ET DU PATRIMOINE.** Donner les « clefs du patrimoine » naturel et bâti à la jeunesse grâce à la multiplication d'actions pédagogiques. Utiliser le patrimoine comme support et vecteur des relations sociales. Diversifier les visites et les rencontres culturelles avec les acteurs.

**CONTINUER À ENGAGER DES ACTIONS POUR LA VALORISATION DES PATRIMOINES.** Il s'agit également de définir et protéger ce qui fait « cité » et « patrimoine » sur le Châtillonnais-en-Berry. Utiliser le patrimoine comme levier de développement et d'attractivité de nos communes, faire participer les acteurs du patrimoine dans les actions conduites et échanger le plus souvent possible sur les difficultés rencontrées avec les partenaires.

**SE STRUCTURER AUTOUR DE LA VALLÉE DE L'INDRE, SES RICHESSES NATURELLES ET LA DIVERSITÉ DES PRODUCTIONS LOCALES.** Encourager, coordonner et promouvoir les initiatives qui se tournent vers le slow tourisme\* et les grands chemins qui passent par l'EPCI (GR, Vélo route, d'Artagnan). Développer l'offre touristique châtillonnaise en coopération avec les programmes de développement du Pays de Valençay, départemental, régional et national.

*\*Le slow tourisme, c'est l'art de voyager tout en prenant son temps, de s'imprégner pleinement de la nature qui nous entoure et de la richesse du patrimoine. (Source : <https://www.entreprises.gouv.fr/>)*

### 3.4 La fonction « accessibilité » (être accessible et au service de tous)

□ **Orientation 4 : Lutter contre l'isolement des populations éloignées de la ville centre. Développer un service public accessible et de proximité.**

**AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES PERSONNES**, non seulement par une nouvelle offre de transports (navettes, voies vertes, transports actifs) mais également par une meilleure communication de l'offre (horaires, stationnement, covoiturage) et par une meilleure orientation (signalétique, numérique).

**PRÉVOIR LA MOBILITÉ DES SERVICES PUBLICS**, à chaque fois que possible.

**RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE** par un soutien à la population mais également par veille de la visibilité des établissements publics sur le web.

**ENCOURAGER LES DYNAMIQUES ASSOCIATIVES ET SOLIDAIRES.**

Mobiliser l'ingénierie intercommunale pour **LE MAINTIEN DES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉS DANS LES CENTRES-BOURGS DE L'EPCI.**

### 3.5 « La transition énergétique »

□ **Orientation 5 : Sobriété, efficacité et préservation des paysages urbains et naturels.**

**LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : prioriser les besoins énergétiques essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie afin de réduire la demande en énergie.** À l'échelle des centres-bourgs, la récurrence des phénomènes extrêmes (canicules et vagues de chaleur) poussent à une meilleure gestion de l'eau. Les consommations des équipements municipaux et intercommunautaires sont contrôlées régulièrement.

**L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin et limiter les pertes d'énergie.** À l'échelle des centres-bourgs, il s'agit de lutter contre l'élévation des températures en milieu urbain en adaptant les revêtements de sol extérieur, les infrastructures routières, les zones de stationnement fortement minéralisées, etc. Dès que possible, il sera introduit un volet paysager à la réfection des places publiques, avec l'objectif de réimplanter des arbres en secteur urbanisé. L'isolation des bâtiments communaux et la modernisation des moyens de chauffage doivent être poursuivies.

**LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.** À l'échelle du paysage, il s'agit de trouver un équilibre entre l'implantation des énergies renouvelables et la préservation des paysages et de la qualité de vie. Une attention particulière est portée sur la qualité des vues sur le paysage depuis Châtillon-sur-Indre, Palluau-sur-Indre et les hameaux touristiques du Châtillonnais-en-Berry.

**POURSUIVRE LA STRATÉGIE DE PRÉSERVATION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS** qui participent à l'identité du territoire et au développement touristique.

**ASSOCIER ET SENSIBILISER LES HABITANTS DE L'EPCI** aux évolutions et enjeux à venir.

### 3.6 Volet sécurité

□ **Orientation 6 : Améliorer les aménagements urbain et immobilier, associer les acteurs sociaux et de la sécurité pour développer la prévention.**

**INTÉGRER LES PARTENAIRES DANS L'ENSEMBLE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT.** Rénovation immobilière de l'infrastructure de sécurité sous l'angle de la transition écologique et de l'amélioration des services (condition d'accueil du public ; sécurité des emprises et protection des militaires (gendarmes) et de leurs familles, accessibilité des personnes à mobilité réduite, etc.). Associer les partenaires au diagnostic de rénovation urbaine et plus largement aux phases de conception.

**PRÉVENTION.** Il s'agit de soutenir les actions de prévention au profit des publics vulnérables grâce au maintien d'une police municipale et à l'animation du réseau partenarial (Gendarmerie, mission locale, autres associations).

**COMMUNICATION.** Il s'agit de permettre aux partenaires de communiquer via les outils de communications de l'intercommunalité et de la municipalité (bulletins, web, application, etc.). Faciliter les échanges avec les établissements scolaires (collège Joliot-Curie ; lycée Saint-Cyran-du-Jambot). Veiller à une communication partenariale, à minima mensuelle, avec les élu.e.s et agent.e.s désigné.e.s.

**DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE.** Il s'agit de planifier les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés. Assurer, l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau. En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux **nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement.**

Les enjeux et orientations développés en partenariat avec la Gendarmerie nationale dans le cadre du « volet sécurité » sont en annexe 10 de la présente convention.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'un avenant.

## **Article 4 – Les secteurs d'intervention opérationnels**

La stratégie d'intervention de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry s'appuie sur le diagnostic réalisé dans le cadre du programme PVD et sur les orientations et objectifs indiqués dans le SCOT :

- pôles de commerces, services structurants : Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre ;
- espaces d'activités structurants et d'équilibre, pôle de transport : Châtillon-sur-Indre, Clion-sur-Indre, Fléré-la-Rivière ;
- attracteur touristique et concentration d'équipement de loisirs : Châtillon-sur-Indre, Clion-sur-Indre et Palluau-sur-Indre.

À **Châtillon-sur-Indre**, le secteur d'intervention opérationnel de l'ORT comprend le centre historique confronté à la vacance commerciale et d'habitat, les faubourgs anciens également confrontés à la vacance de l'habitat, élargi à quelques secteurs des quartiers pavillonnaires permettant d'inclure les pôles de santé, sportifs et scolaires. Sont également incluses les entrées de ville sur lesquelles plusieurs opérations sont programmées.

À **Clion-sur-Indre**, le secteur d'intervention opérationnel de l'ORT comprend l'ensemble du périmètre de protection adapté, le périmètre de centralité commerciale élargi au pôle scolaire et sportif. Certains secteurs en extension du centre ancien, confrontés à la vacance de l'habitat. Les espaces publics à enjeux sont également inclus dans le périmètre.

**Des plans faisant apparaître les limites des périmètres figurent en annexe 3 de la présente convention.**

## **Article 5 – Le plan d'action**

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage (COPIL), sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le plan d'action est présenté en annexe 4 de cette convention. Chaque action fait l'objet d'une fiche.

### **5.1 Les actions**

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 5 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la direction du programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs sera présentée en comité de projet, et transmise à la direction du programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans les secteurs d'intervention précités doivent au minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté dans les fiches actions.

### **5.2. Projets en maturation**

Des projets de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'actions (annexe 4). Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'actions, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemplarité et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

**Les projets en maturation sont mentionnés à titre indicatif dans le plan d'actions annexé à la convention (annexe 4).**

## **Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (ANCT, Banque des Territoires, Cerema, Ademe...), les services déconcentrés de l’État, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE, les Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## **Article 7 – Engagements des partenaires**

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **7.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### **7.2. Le territoire signataire**

En signant cette convention, la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours, et sa volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry s’engage à désigner dans ses services un chef de projet responsable de l’animation du programme et de son évaluation.

La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry signataire s’engage à animer le programme en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l’État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s’engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu’à son évaluation.

Le territoire signataire s’engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d’ouvrage.

### **7.3 L’État, les établissements et opérateurs publics**

L’État s’engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l’élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L’appui de l’État porte en particulier sur l’apport d’expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L’État s’engage à optimiser les processus d’instruction administrative et à examiner les possibilités d’expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L’État soutient l’ingénierie des collectivités par le cofinancement via le Fonds National d’Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par



les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France services, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club PVD ;
- l'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat privé pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population) tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 7.4. La Gendarmerie Nationale

La Gendarmerie nationale réalisera un diagnostic sécurité sur les communes Petites villes de demain. À la suite de ce diagnostic, un plan d'actions propre à chaque commune sera mis en place. La Gendarmerie nationale désignera un interlocuteur privilégié pour les référents sûreté des communes dans le cadre d'une convention particulière annexée à ce présent document.

#### 7.5. Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de la direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du programme Petites villes de demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt rénovation urbaine « Petites villes de demain », les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des opérations de revitalisation territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet « Petites villes de demain », une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre Caisse des Dépôts « Petites villes de demain » de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

#### 7.6. Engagements de la Région

Le Conseil régional Centre-Val de Loire accompagne les programmes de revitalisation et dynamisation des centres-villes et centres-bourgs, notamment via sa politique contractuelle en direction des territoires, conduite à l'échelle de grands bassins de vie.

Cette politique est de nature à apporter des leviers aux acteurs locaux pour renforcer leur attractivité en matière commerciale, par des équipements et des services, des espaces publics, des logements...

Ainsi, aux côtés de l'État, cette politique est mobilisable par les collectivités signataires du présent programme « Petites villes de demain », à travers sa contractualisation.

Les territoires et les porteurs de projet, pourront s'appuyer sur l'ingénierie régionale à disposition dans les Espaces Région Centre-Val de Loire (en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de formation, d'économie en particulier avec la présence de Dev'Up\*, réseau technique opérationnel et de conseil) ainsi qu'en sollicitant les agents de développement des territoires en charge de la mise en œuvre de la politique contractuelle.

Les éventuels montants de subvention régionale indiqués sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés par la Commission Permanente Régionale. Cette dernière est seule compétente pour l'attribution des subventions régionales, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités régionales.

*\*DEV'UP Centre-Val de Loire est l'agence de développement économique de la région Centre-Val de Loire.*

## **7.7. Engagements du Département**

Le Département de l'Indre, chef de file des politiques de solidarité sociale et très impliqué en matière de solidarité territoriale, apportera son concours au dispositif « Petites villes de demain » en utilisant ses moyens d'ingénierie et ses nombreux Fonds thématiques d'aide à l'investissement (Fonds Sportif, Fonds Patrimoine, Fonds de Soutien à la Petite Enfance, Fonds Socio-Culturel, Fonds Une Commune—Un Logement, Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique, mais aussi Fonds des Espaces Naturels Sensibles, Fonds des Espaces, Sites et Itinéraires, Fonds de Qualification – Requalification des sentiers de randonnées non motorisés / SIG-Plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée...). Son fonds généraliste, le Fonds d'Action Rurale, et ses déclinaisons (Fonds Bibliothèque, FAR Sport, FAR Culture, Fonds de Valorisation des Archives...) pourront également être utilisés pour établir les plans de financements des actions aidées par l'État au titre des « Petites villes de demain ». Dans son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, il apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet et répondent aux sollicitations de la collectivité pour son instruction et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Département.

## **7.8. Engagements des autres opérateurs publics**

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

### **Chambres consulaires**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, et la Chambre d'agriculture de l'Indre s'engagent à accompagner les collectivités dans le cadre des actions destinées à la redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité. La CCI a notamment participé à la relance de l'association des commerçants de Châtillon-sur-Indre.

En fonction de la nature des prestations demandées, celles-ci pourront donner lieu à facturation. Chaque sollicitation par les communes sera examinée au cas par cas par les chambres consulaires.

### **Bailleurs sociaux**

Les bailleurs sociaux, OPAC36 et SCALIS Polylogis, s'engagent dans le programme au travers de leurs interventions sur le territoire des deux communes.

L'OPAC36 s'engage particulièrement auprès de Châtillon-sur-Indre dans le cadre d'opérations en projet ; au cœur du centre-ville : l'îlot Libération, un vaste projet urbain de redynamisation du quartier Saint-Germain mêlant habitat, commerce et espaces publics. En entrée de ville à la place de la friche des Barbarines : la construction [d'un habitat regroupé pour personnes âgées labellisé Habitat Senior](#).

### **L'ADIL**

L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), par son observatoire de l'habitat et son expertise, s'engage à accompagner les collectivités dans le cadre des actions destinées à la redynamisation du marché du logement dans le parc ancien de leurs centres-villes. Elle accompagne les habitants des communes à chaque étape de leur projet de rénovation dans l'habitat ancien (propriétaires occupants, bailleurs, accédants à la propriété, investisseurs), notamment dans le cadre de l'OPAH du Pays de Valençay-en-Berry.

### **Le Pays de Valençay-en-Berry**

Le Pays, en qualité de partenaire, participe à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Pays, via les cadres d'interventions qu'il porte et coordonne (Contrat régional de solidarité territoriale, dispositifs européens, Contrat d'objectif territorial, Contrat de relance et de transition écologique, etc.), pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération.

### **ENEDIS**

ENEDIS peut apporter un accompagnement des communes signataires de la présente convention en leur fournissant des données particulières à une maille plus fine que celles disponibles en open data. ENEDIS et les communes conviennent des fichiers nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions de l'ORT et du programme PVD dans le cadre d'une convention particulière annexée à ce présent document.

## **7.9. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

À **Châtillon-sur-Indre**, la réalisation du plan d'aménagement urbain et paysager a donné lieu à une enquête citoyenne lancée pour les journées du patrimoine et qui demeure en ligne. Elle a permis d'aider les élu.e.s à planifier les interventions et à confirmer l'importance et la pertinence des trois orientations stratégiques. Elle permettra également d'enrichir les consultations de maîtrise d'œuvre à venir grâce aux suggestions de la population. Elle figure en annexe 7 de la présente convention.

À **Clion-sur-Indre**, le projet d'ouverture d'un lieu de vie, restaurant et réhabilitation de logement donné lieu à une enquête citoyenne sur une durée de trois mois. Elle a permis de confirmer les enjeux pour le dynamisme du centre-ville et de collecter les suggestions de la population relatives aux services, à la vie associative, et à la fréquentation du centre-ville. Elle figure en annexe 8 de la présente convention.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement économique et écologique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire. Les chambres consulaires, la Région par l'intermédiaire de Dev'Up et l'ingénierie dédiée à l'animation économique territoriale du Châtillonnais-en-Berry sont mobilisées sur le Châtillonnais-en-Berry notamment par l'organisation d'un « Village des entreprises » et d'une table ronde annuelle.

## **7.10. Maquette financière**

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre et figure en annexe 6.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle de l'année N-1 (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT, ainsi qu'un prévisionnel pour l'année N. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- des crédits du plan France relance ;
- des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- l'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Le prévisionnel récapitule les demandes de financement qui seront réalisées sur l'année à venir pour chaque financeur. Ceux-ci ne se prononceront sur l'octroi d'un financement qu'après réception des dossiers complets de demande en fonction de leurs modalités de dépôt, sous réserve de la disponibilité des crédits.

## **Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain**

Les collectivités porteuses du programme mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

La gouvernance est construite autour de 2 instances :

### **8.1 Un comité technique (cotech)**

Il est animé par le chef de projet Petites villes de demain, il vise à préparer le copil et à approfondir des sujets spécifiques. Sont systématiquement invités au comité technique la directrice générale de l'EPCI, la directrice générale des services de Châtillon-sur-Indre, le directeur des Services techniques, le bureau de l'appui territorial de la Préfecture, le référent territorial de la DDT 36, l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain. Peuvent être associés des collaborateurs des collectivités signataires en fonction de l'ordre du jour.

### **8.2 Un comité de pilotage (copil)**

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par semestre pour :

- valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- propose les évolutions des fiches orientations ;
- propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## **Article 9 – Suivi et évaluation du programme**

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 10 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

<b>Orientation 1 : Améliorer l'habitat existant : lutter contre la vacance en centre-ville, proposer des logements et un cadre de vie adaptés aux jeunes foyers et au vieillissement de la population.</b>			
<b>Indicateur</b>		<b>Référence</b>	<b>Objectif 2026</b>
Ind.1a	Nombre de places dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées -autonomes	Observatoire des territoires, Finess, 31/12/2020 : 0	21 logements labellisés « Habitat senior service »
Ind.1b	Mises en chantier, habitat collectif	Observatoire de l'Habitat Adil 36. 0 en 2022.	10 places en habitats inclusifs.
Ind.1c	Nombre de bâtiments vacants en centre bourg (logements).	Recensement Plui/PVD 2022 : 53 logements (données LOVAC 2021)	Diminution du parc.
Ind.1d	Parc de logements, logements vacants	Observatoire de l'Habitat Adil 36. Évolution 2012-2019 : 19,3%	Diminution du parc.
Ind.1e	Parc de logements, Locataires du parc privé	Observatoire de l'Habitat Adil 36. Évolution 2012-2019 : -0.7%	Augmentation du parc. (Effet Denormandie)
Ind.1f	Parc de logements, Locataires du parc social	Observatoire de l'Habitat Adil 36. Évolution 2012-2019 : -15.5%	Augmentation du parc.
Ind.1g	Logement social à destination des jeunes travailleurs et pro santé.	Recensement PVD 2022 : 0	10 places

<b>Orientation 2.a : Diversifier les raisons de venir en centre-ville pour contrer sa perte en attractivité. Renforcer l'accès, le commerce et les services du centre-ville.</b>			
<b>Indicateur</b>		<b>Référence</b>	<b>Objectif 2026</b>
Ind.2a	Nombre de commerces faisant parti d'une union commerçante	Recensement PVD 2022 : 0	Recensement PVD 2026 : 10
Ind.2b	Nombre de bâtiments vacants en centre bourg (commerces).	Recensement PVD 2022 : 50 % (Châtillon/Indre et Clion-sur-Indre)	Recensement PVD 2026 : diminution
Ind.2c	Taux d'occupation temporaire des vitrines vacantes.	Recensement PVD 2022 : 1 vitrine / 1 an (exposition Aqualux)	Augmentation de la fréquence
Ind.2d	Nombre d'évènements commerciaux	Recensement PVD 2022 : 1	Augmentation de la fréquence

<b>Orientation 2.b : Construire un projet économique de transformation du patrimoine dans le cadre de la restauration générale et la mise en valeur du Château.</b>			
<b>Indicateur</b>		<b>Référence</b>	<b>Objectif 2026</b>
Ind.2e	Nombre de lieux exceptionnels visitables	Recensement PVD 2022 : 3 (collégial, ancienne prison, donjon)	Ouverture de nouveaux lieux visitables
Ind.2f	La mesure de fréquentation touristique Châtillon-sur-Indre (OTIC)	Rapport d'activité 2021 EPCI : 3001 visiteurs	Augmentation de la fréquentation
Ind.2g	Durée moyenne des séjours (en jour) aire de Camping	Données 2021 : 1,3 nuits	Plus de 2 nuits

<b>Orientation 3 : Créer un attachement, un point de repère, une fierté.</b>			
<b>Indicateur</b>		<b>Référence</b>	<b>Objectif 2026</b>
Ind.3a	Nombre d'évènements scolaires en lien avec le patrimoine naturel ou bâti	Recensement PVD 2022 : 2 (journée du patrimoine ; exposition SAUR)	Augmentation et fiabilisation des évènements
Ind.3b	La mesure de fréquentation touristique EPCI (OTIC)	Rapport d'activité 2021 EPCI : 4139 visiteurs	Augmentation de la fréquentation
Ind.3c	Nombre de visites et évènements liés au tourisme du <a href="#">savoir-faire</a>	2022 : 17 évènements OTIC	Augmentation et fiabilisation des évènements
Ind.3d	Nombre de communes inscrites au PDIPR	8 communes / 10 communes	Ensemble des sentiers inscrits au PDIPR

**Orientation 4 : Lutter contre l'isolement des populations éloignées de la ville centre. Développer un service public accessible et de proximité.**

Indicateur		Référence	Objectif
Ind.4a	Mesure de fréquentation de la Micro-Folie	Nombre de déplacements de la Micro-Folie Mobile	2 sorties par an. Durée minimum 2 semaines.
Ind.4b	Mesure de fréquentation de l'espace France services	Suivi d'activité plateforme Espace France (juillet 2021 à 2022 : 2091 demandes – source : Services et rapports de suivi mensuels) Provenance des demandeurs	Augmentation de la fréquentation Plus d'accessibilité aux autres communes.
Ind.4c	Mesure de fréquentation du conseiller numérique	Nombre de déplacements du conseiller numérique	Augmentation/stabilisation de la fréquentation, et accessibilité à l'ensemble des habitants de l'EPCI.
Ind.4d	Nombre de licenciés sportifs pour 100 habitants (Recensement des licences et clubs sportifs / Injep - Meos)	2018 : 19,4 licenciés pour 100 habitants	Égale ou supérieur à la moyenne nationale (22,1 en 2018)
Ind.4e	Mesure de fréquentation de la piscine Nombre d'animations proposées à la piscine	Rapport d'activité 2021 EPCI : 16477 entrées 09/2021 à 09/2022 : 1 évènement	Augmentation et stabilisation de la fréquentation
Ind.4f	Part modale de la voiture	2018 : 80 %	Diminution
Ind.4g	Part modale de la marche	2018 : 7,3 %	Augmentation
Ind.4h	Part modale du vélo	2018 : 1,2 %	Augmentation
Ind.4i	Nombre de projets réalisés portant sur les espaces publics/mobilités douces (marche, vélo)	2022 : route de Tours	Augmentation

**Orientation 5 : Sobriété, efficacité et préservation des paysages urbains et naturels.**

Indicateur		Référence	Objectif 2026
Ind.5a	Quantité d'îlots de chaleur en centre-bourg	En 2022 : 11 (étude Indre Nature)	Réduction des îlots de chaleur
Ind.5b	Surface désimperméabilisée en centre-bourg	En 2022 : 62,4m <sup>2</sup> (boulevard du Général Leclerc)	Augmentation
Ind.5c	Nombre d'arbres tiges plantés	2459 de 2012 à 2020	Augmentation
Ind.5d	Surface de panneaux photovoltaïques sur l'EPCI (hors photovoltaïque privé)	En 2022 : 33 000 m <sup>2</sup>	Augmentation
Ind.5e	Amélioration de la consommation énergétique du patrimoine	Consommation moyenne en kWh/an. Valeur 2012	Amélioration des consommations du gymnase, de la mairie, et de la salle polyvalente
Ind.5f	Consommation énergétique de l'éclairage public	Confère convention ENEDIS	Diminution
Ind.5g	Fréquentation de la déchetterie/recyclerie	Rapport d'activité 2021 EPCI : 8314 apporteurs	Augmentation

<b>Orientation 6 : Volet sécurité</b>			
<b>Indicateur</b>	<b>Référence</b>	<b>Objectif 2026</b>	
Ind.6a	Sécurité routière : Nombre total d'infractions/heure de sécurité routière.	2022 : 70 infractions 2022 : 562h de sécurité routière	Diminution des infractions pour un nombre constant d'heures de sécurité routière.
Ind.6b	Nombre d'interventions de prévention en milieu scolaire	2022 : 0	Présence trimestrielle
Ind.6c	Action de prévention en heures / gendarme	2022 : 190h	Augmentation
Ind.6d	Total heures / gendarme sur la commune	2022 : 5579h	Augmentation
Ind.6e	Nombre total d'atteintes aux biens	2022 : 52	Diminution
Ind.6f	Couverture incendie (bouche)	2022 : 26/58	2022 : 30/58

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 5.

## **Article 11 – Utilisation des logos**

Chacune des parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 12, pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## **Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFiP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## **Article 13 – Évolution et mise à jour du programme**

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est

notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## Article 14 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L. 213-1 du Code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Limoges à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Signée à Châtillon-sur-Indre, le 22 décembre 2022

Pour l'État, le préfet de l'Indre,  Stéphane BREDIN	Pour la Région Centre-Val de Loire, le président  François BONNEAU
Pour le Département de l'Indre, le président  Marc FLEURET	Pour la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, le président  Gérard NICAUD
Pour la commune de Châtillon-sur-Indre, le maire  Gérard NICAUD	Pour la commune de Clion-sur-Indre, le maire  Béatrice Le GLOANNEC



**XIV : D13 : CESSIION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE, SITUÉE AUX SABLES DE BEAUREGARD A CHÂTILLON-SUR-INDRE, A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY.**

La commune de Châtillon-sur-Indre dispose d'une parcelle de terrain d'une superficie de 34 251 m<sup>2</sup>, située aux Sables de Beauregard, à Châtillon-sur-Indre, et cadastré YT0032.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la commune de Châtillon-sur-Indre cède à l'euro symbolique, cette parcelle à la communauté de communes qui pourra lancer une étude de viabilisation dans le but d'y installer une entreprise ou un atelier relais, en date du 25 mai 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle référencée YT0032, d'une superficie de 34 251 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Châtillon-sur-Indre à la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, dont le plan est annexé à la présente délibération ;

**MANDATE** la SCP LUTHIER de Châtillon-sur-Indre pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais d'actes seront à la charge de la communauté de communes ;

**DONNE** tout pouvoir au Président pour engager les démarches nécessaires à la vente et pour signer tous les documents y afférents.

**XV : D14 : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'INDRE, DE L'EURE-ET-LOIR ET DU LOIR-ET-CHER.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

**VU** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

VU la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement **ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE** ;

VU la déclaration d'intention de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2022 ;

Monsieur le Président expose, qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le **risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE** pour une durée de **six ans**. Cette convention prendra effet le **1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028**.

Le Président rappelle qu'en séance du 15 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°5, une participation employeur pour le risque « Prévoyance » (montant mensuel brut/ agent) :

- de 8 € en 2023,
- de 11 € en 2024,
- de 15 € à partir de 2025.

Le Président précise que cette participation est attachée à la convention de participation, et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Président expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, il est précisé que, dans le cadre de ce dispositif, les établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu, les frais d'adhésion sont de 150,00 € et les frais annuels de gestion sont de 80,00 €, étant précisé qu'en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et **ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE**, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir entre la communauté de communes du Châtillonnais en Berry et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Président à **signer cette convention annexée à la présente délibération** ;

**ACCORDE** sa participation financière, conformément aux prix fixés à la délibération n°5 du 15 juin 2022, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**PRÉCISE** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

**S'ACQUITTE** auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022 ;

**PRÉVOIT** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

**ANNEXE DELIBERATION N° 14 DU 14/12/2022**  
**CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION**  
**DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre, dont le siège est situé au 21 rue Bourdillon, représenté par son Président, Xavier ELBAZ, dûment habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Indre en date du 5 septembre 2022,

ci-après désigné « CDG36 » d'une part

La communauté de communes du Châtillonnais en Berry représentée par Monsieur Gérard NICAUD, Président, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2022,

Ci-après désigné(e) « l'Établissement public » d'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique (ci-après CGFP) prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités de mise en œuvre de cette participation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise quant à lui les modalités à venir de l'obligation de participation des établissements publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé.

Sur le fondement des articles L827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé et Prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Ils ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement ALTERNATIVE COURTAGE – TERRITORIA pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément aux articles L.827-7 et 8 du CGFP, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation par délibération, après avis du Comité technique et après signature d'une convention avec le CDG36. Dès leur adhésion, les collectivités et établissements sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié avec le groupement ALTERNATIVE COURTAGE - TERRITORIA dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

---

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION

---

La présente convention a pour objet :

- de formaliser l'adhésion de la communauté de communes du Châtillonnais en Berry à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale De l'Indre, dans le cadre procédure prévue par les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Prévoyance, et dont le pilotage est assuré par le Centre de gestion de l'Eure et Loir ;

- d'engager l'établissement public ci-dessus en contrepartie :

1- à verser une adhésion unique à la signature de la présente convention d'un montant de cent cinquante euros (150 €), au regard de la notice de tarification jointe en annexe.

2- à verser annuellement des frais de gestion au Centre de gestion, suivant un tarif voté en conseil d'administration dont le montant au jour de la signature de la convention figure en annexe.

---

#### ARTICLE 2 : EFFET DE L'ADHESION

---

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'Établissement public et s'achève le 31 décembre 2028, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, par le Centre de gestion.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion.

---

#### ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

---

La participation de l'établissement public versée aux agents est la suivante :

- de 8 € en 2023
- de 11 € en 2024
- de 15 € à partir de 2025.

---

#### ARTICLE 4 : MISSIONS DEVOLUES AU CENTRE DE GESTION

---

Le CDG36 est tenu :

- d'assurer l'information sur la convention de participation, d'en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et de veiller à sa bonne application;

- d'assurer pour le compte des établissements publics adhérentes, une médiation auprès du titulaire de la convention de participation en cas de litige.

En aucun cas le CDG36 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des établissements publics en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à l'Établissement public adhérent à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par son établissement public que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par son établissement public qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG36.

---

#### ARTICLE 5 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

---

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud, Limoges, 87000, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

---

#### ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

---

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

---

#### ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

---

Font partie intégrante de la présente convention :

- la convention de participation
- les conditions générales
- les conditions particulières
- les tarifs en vigueur

Fait en deux exemplaires,  
A ....., le  
Pour Le CDG de l'Indre  
Le Président, Xavier ELBAZ

A Châtillon-sur-Indre, le  
Pour l'Établissement public adhérent  
Le Président,  
Gérard NICAUD

*Notification de la présente convention à l'Établissement public : ...../...../.....*

**XVI : D15 : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'INDRE, DE L'EURE-ET-LOIR ET DU LOIR-ET-CHER.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

VU la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le **groupement SOFAXIS/INTERIALE** ;

VU la déclaration d'intention de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2022 ;

Monsieur le Président expose, qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le **risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS** pour une durée de **six ans**. Cette convention prendra **effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028**.

Le Président rappelle qu'en séance du 15 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°5, une participation employeur pour le risque « Santé » (montant mensuel brut/ agent) :

- de 4 € en 2023,
- de 8 € en 2024,
- de 12 € en 2025,
- de 15 € à partir de 2026.

Le Président précise que cette participation est attachée à la convention de participation, et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Président expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, il est précisé que, dans le cadre de ce dispositif, les établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu, les frais d'adhésion sont de 150,00 € et les frais annuels de gestion sont de 80,00 €, étant précisé qu'en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir entre la communauté de communes du Châtillonnais en Berry et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Président à signer cette convention annexée à la présente délibération ;

**ACCORDE** sa participation financière, conformément aux prix fixés par la délibération n°5 du 15 juin 2022, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**PRÉCISE** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

**S'ACQUITTE** auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022 ;

**PRÉVOIT** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et /ou SOFAXIS.



**ANNEXE DELIBERATION N°15 DU 14/12/2022**  
**CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION**  
**DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE SANTE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre, dont le siège est situé au 21 rue Bourdillon, représenté par son Président, Xavier ELBAZ, dûment habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Indre en date du 5 septembre 2022,

ci-après désigné « CDG36 » d'une part

La communauté de communes du Châtillonnais en Berry représentée par Monsieur Gérard NICAUD, Maire, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire par délibération en date du 14 décembre 2022,

Ci-après désigné(e) « l'Établissement public » d'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique (ci-après CGFP) prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités de mise en œuvre de cette participation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise quant à lui les modalités à venir de l'obligation de participation des collectivités et des établissements publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé.

Sur le fondement des articles L827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure, les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le **risque Santé** à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des

règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de INTERIALE-SOFAXIS pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément aux articles L827-7 et 8 du CGFP, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation par délibération, après avis du Comité technique et après signature d'une convention avec le CDG36. Dès leur adhésion, les collectivités et établissements sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié par l'« entente » dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION

La présente convention a pour objet :

- de formaliser l'adhésion de la communauté e communes du Châtillonnais en Berry à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale De l'Eure-et-Loir, dans le cadre procédure prévue par les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Santé ;

- d'engager l'établissement public ci-dessus en contrepartie :

1- à verser une adhésion unique à la signature de la présente convention d'un montant de cent cinquante euros (150 €), au regard de la notice de tarification jointe en annexe.

2- à verser annuellement des frais de gestion au Centre de gestion, suivant un tarif voté en conseil d'administration dont le montant au jour de la signature de la convention figure en annexe.

#### ARTICLE 2 : EFFET DE L'ADHESION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'Établissement public et s'achève le 31 décembre 2028, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, par le Centre de gestion.

La présente adhésion est Indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion.

#### ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

La participation de l'établissement public versée aux agents est la suivante :

- de 4 € en 2023
- de 8 € en 2024
- de 12 € en 2025
- de 15 € à partir de 2026.

#### ARTICLE 4 : MISSIONS DEVOLUES AU CENTRE DE GESTION

Le CDG36 est tenu :

- D'assurer l'information sur la convention de participation, d'en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et de veiller à sa bonne application ;
- D'assurer pour le compte des établissement publics adhérents, une médiation auprès du titulaire de la convention de participation en cas de litige.

En aucun cas le CDG36 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des établissements publics en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à l'Établissement public adhérant à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par son établissement public que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par son établissement public qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG36.

#### ARTICLE 5 : CLAUSE DE RÉGLEMENT DES DIFFERENDS ET DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud, Limoges, 87000, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

#### ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

#### ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Sont partie intégrante de la présente convention :

- la convention de participation
- les conditions générales
- les conditions particulières
- les tarifs en vigueur

Fait en deux exemplaires,  
A ....., le  
Pour Le CDG de l'Indre

A Châtillon-sur-Indre, le  
Pour l'Établissement public adhérent  
Le Maire,  
Gérard NICAUD

Le Président, Xavier ELBAZ

*Notification de la présente convention à l'Établissement public : ...../...../.....*

## **XVII : D16 : PISCINE : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS.**

VU le code général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L.332-8-30 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un maître-nageur est en activité à temps partiel pour convenance personnelle ;

**CONSIDÉRANT** que le recours au groupement d'employeurs du Comité Départemental de Natation de l'Indre vise à pallier temporairement les absences des maîtres-nageurs ;

VU les besoins permanents de maîtres-nageurs sauveteurs au sein de la piscine communautaire ;

VU la difficulté de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs et qu'en fonction du profil, il convient de créer 2 postes dans la filière sportive, un de catégorie B et un de catégorie C ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du bureau,

**DECIDE** de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives permanents ;

**DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

## **XVIII : D17 : RIFSEEP : (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) MIS À JOUR.**

VU la délibération D03 du 18 décembre 2017, concernant la mise en place du RIFSEEP ;

VU la délibération D14 du 26 juin 2019, élargissant l'attribution du RIFSEEP à la filière technique ;

VU la délibération D05 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relatif à la mise à jour du RIFSEEP ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du bureau,

**DÉCIDE** de mettre à jour les groupes et cadres d'emplois suivants pour l'attribution du RIFSEEP comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonction	Montant annuels maximum IFSE	Montant annuels maximum CIA
Attaché territorial * (arrêté du 3 juin 2015)	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
Rédacteur territorial * (arrêté du 19 mars 2015)	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
Adjoint administratif territorial * (arrêté du 20 mai 2014)	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Ingénieur * (arrêté du 26 décembre 2017)	Groupe 1	46 920 €	8 280 €
Technicien territorial * (Arrêté du 7 novembre 2017)	Groupe 1	19 660 €	2 680 €
Adjoint technique territorial * (Arrêté du 28 avril 2015)	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Educateurs des APS * (Arrêté du 19 mars 2015)	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
Opérateur des APS * (arrêté du 20 mai 2014)	Groupe 1	11 340 €	1 260 €

\* arrêts ministériels : corps d'équivalence de la Fonction Publique de l'Etat

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du bureau décide :

**D'ÉTENDRE** le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des opérateurs des activités physiques et sportives.

Il est précisé que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits au Budget.

## **XIX : D18 : RÉGLEMENT INTERIEUR DE LA REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (RSEOM).**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et sur avis favorable du bureau, après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la RSEOM, annexé à la présente délibération,

**VALIDE** ce règlement qui sera adressé à chaque redevable au verso de la facture.



**Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry**

### **RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (RSEOM)**

#### **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

##### **Article 1.1 Objet du règlement**

L'objet du présent règlement fixe les conditions d'établissement de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM) facturée par la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry aux professionnels, aux administrations et aux édifices publics.

##### **Article 1.2 Principes généraux**

La RSEOM est instituée par l'article 14 de la loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 (article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle est votée chaque année par délibération du conseil communautaire du Châtillonnais-en-Berry. La RSEOM permet à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'équilibrer le budget lié à l'ensemble des activités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

##### **Article 1.3 Périodicité et modalité de recouvrement**

La communauté de communes facture la RSEOM aux professionnels deux fois par an, au cours du 1<sup>er</sup> semestre et du 2<sup>ème</sup> semestre. Les communes seront facturées une fois par an.

Le recouvrement est assuré par le service de gestion comptable de Le Blanc qui est le seul habilité à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

#### **CHAPITRE II. COMPOSITION DE LA REDEVANCE**

##### **Article 2.1 Redevables**

La redevance est calculée sur la base des critères suivants :

1- **Les professionnels** : Le tarif appliqué correspond au volume de déchets produit par an et est calculé à partir du volume moyen hebdomadaire exprimé en tonnages collectés et contractualisés avec la communauté de communes.

2- **Les communes** : Le tarif est appliqué selon la population totale.

##### **Article 2.2 Distribution des sacs jaunes**

La distribution des sacs s'effectue une fois par an dans chaque commune de la communauté de communes pour les redevables inscrits à la redevance spéciale et à jour de leur paiement. Les dates sont communiquées par le biais du bulletin communautaire.

#### **CHAPITRE III. MODALITÉS DE FACTURATION**

##### **Article 3.1 Modalités de facturation**

Les services de la communauté de communes procèdent plusieurs fois par an à des régularisations en raison des mises à jour transmises par les professionnels, par les mairies.

Service de Gestion Comptable de Le Blanc  
14, rue Jules Ferry  
B.P. 212  
36300 LE BLANC

#### **ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION D18**

##### **Article 3.2 Prise en compte des changements**

Règle de proratisation.

Tout mois commencé est dû.

La modification prendra effet suivant la date figurant sur les justificatifs complets.

Selon cette règle de proratisation, les changements de situation seront pris en compte, sur présentation de justificatifs (liste non exhaustive) comme suit :

<i>Situation</i>	<i>Justificatifs à fournir</i>
Création de l'activité professionnelle	Déclaration de tonnages
Changement de tonnage	Déclaration de tonnages
Changement de domiciliation	Kbis
Cessation d'activité	Certificat administratif

##### **Article 3.3 Exonération**

Sont exonérés de la RSEOM :

• Les professionnels ayant opté pour une collecte de leurs déchets assimilés par un prestataire privé agréé et sur présentation d'un contrat portant sur l'élimination de l'ensemble de leurs déchets.

#### **CHAPITRE IV. RECLAMATIONS**

Toutes les réclamations gracieuses doivent être adressées par écrit à la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry.

##### **Article 4.1 Contestation de la facture**

Les réclamations devront être présentées dans un délai de **deux mois** à compter de la date de facturation, avec les justificatifs correspondants. Au-delà de cette date, aucune régularisation ne sera effectuée et la facture sera due.

Si des déclarations de tonnage ou tout autre document envoyés par l'EPCI sont restés sans réponse, aucune contestation ne sera acceptée et la facture sera maintenue en l'état.

##### **Article 4.2 Contentieux**

Tout litige concernant la facturation pourra être porté devant la juridiction compétente dans les délais et conditions prévus à l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

*Pour information, le règlement relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés est consultable sur le site de la communauté de communes ([www.chatillonnais-en-berry.fr](http://www.chatillonnais-en-berry.fr)).*

Le présent règlement a été adopté par le conseil communautaire le 14 décembre 2022.

**Le Président,  
Gérard NICAUD**

**XX : D19 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (TEOM) :**  
**INSTITUTION D'UN ZONAGE A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023. Compléments d'annexes)**

**Cette délibération complète la délibération D03 Ter du 21 septembre 2022.**

Par délibération n°D03 Ter du 21 septembre 2022, le conseil communautaire a institué un zonage concernant la TEOM sur le territoire.

Monsieur le Président explique que l'annexe, sous forme de plan, qui matérialise les trois zones ne semble pas exploitable par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et qu'il convient de lister au sein de chaque zone les noms et numéros des rues concernées, ainsi que les sections et numéros de parcelles (cf courrier de la Préfecture du 7 novembre dernier).

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**A PROCEDE** à l'établissement des trois listes annexées à la présente délibération concernant les zones suivantes qui restent inchangées :

- zone n°1 composée du centre-bourg de la commune de Châtillon-sur-Indre (cf annexe 1) ;

- zone n°2 composée du centre-bourg de la commune Clion-sur-Indre (cf annexe 2) ;

- zone n°3 composée de la totalité des communes suivantes :

Arpheuilles, Cléré-du-Bois, Fléré-la-Rivière, Le Tranger, Murs, Palluau-sur-Indre, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Médard, et une partie de Châtillon-sur-Indre (écarts) et de Clion-sur-Indre (écarts) (cf annexe 3).

**XXI : COMMUNICATION DES VICE-PRÉSIDENTS.**

Madame LE GLOANNEC informe l'assemblée que l'Association qui gère le centre de loisirs de Châtillon-sur-Indre met fin à ses fonctions le 30 juin 2023, car la gestion devient trop difficile pour des bénévoles. Elle remercie les membres de l'Association pour leur fort engagement durant toutes ces années et précise que l'Association Familles Rurales reprendra la gestion car elle a déjà la gestion de la petite enfance sur le territoire.

Monsieur BONAC précise que les travaux de voirie pour la gendarmerie débuteront en janvier 2023. Le montant s'élève à 98 928 € pour la 1<sup>ère</sup> tranche.

Monsieur BERTHOUMIEUX explique que l'appel d'offres pour la gendarmerie sera lancé au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et que les travaux ne débuteront pas avant fin de l'année.

Monsieur MEUNIER informe que le Village Entreprises se tiendra mardi 6 juin 2023 au gymnase, le premier ayant eu lieu le 16 octobre 2018. Les deux référents sont Françoise MARQUENET-MORIN et Nicolas DELMAS.

Monsieur NICAUD remercie Monsieur ROUFFY d'avoir accueilli le conseil communautaire dans sa commune.

## XXII : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur NICAUD précise que les vœux du Maire de Châtillon-sur-Indre et du Président de la communauté de communes se tiendront vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 à l'Espace Tivoli.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et Monsieur ROUFFY offre le verre de l'amitié à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Le Président,

**Gérard NICAUD**



La Secrétaire,

**Béatrice LE GLOANNEC**